

économique. Toutefois, une impasse entre les Etats-Unis (qui préconisaient des conditions économiques libérales pour l'industrie) et le Royaume-Uni (qui préconisait des conditions étroitement réglementées) aboutit à la nécessité de négociations bilatérales entre pays sur les plus importantes questions: routes aériennes, désignation de transporteurs, conditions de service et tarifs.

La *Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale* établit le fondement juridique sur lequel a été édifiée l'aviation internationale moderne, et en particulier la régulation économique des services aériens. Bien que les objectifs de multéralisme se soient révélés inaccessibles, la Convention parvint à un accord plus limité, comprenant :

1. L'*Accord sur le transit des services aériens internationaux (Accord de transit)*, qui était un accord multilatéral. Il accordait la liberté de survol du territoire des autres États signataires et la liberté de faire des escales techniques (d'avitaillement, par exemple) pour les vols commerciaux (non militaires).
2. Le principe selon lequel l'échange de droits relatifs aux services *réguliers* serait déterminé par voie de négociation d'un accord bilatéral entre deux États.
3. Une formulation normalisée de ces accords bilatéraux.
4. Un accord limité sur les services non réguliers (vols d'affrètement). Au fil des ans, cela a conduit à un traitement réglementaire nettement différent